

**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

BUREAU REGLEMENTATION  
Service associations  
Affaire suivie par Marie-Noëlle DEGEORGES  
Tél : 04 50 35 37 82  
Fax : 04 50 49 13 42

**Récépissé de déclaration de CREATION  
de l'association N° 0743004797**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois**

donne récépissé à M. Grégory GAILLARD, président(e)

demeurant à 8 allée des Tourterelles  
74100 VILLE-LA-GRAND (FRANCE)

d'une déclaration en date du 16 juillet 2007

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**CLUB-CALIBRA**

dont le siège social est situé **8 allée des Tourterelles  
74100 VILLE-LA-GRAND**

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

Saint-Julien, le 31 juillet 2007



P/le sous-préfet  
le secrétaire général

Laurent LENOBLE

**Extrait du décret du 16 août 1901**

Article 1er :

La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.